CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 5 octobre 2026 à 19h00.

Sont présents les conseillers (ères) Maude Ranger (#1), Annie Bernier (#2), Marie-Hélène Bouillon (#4), Jean-François Caron (#5), Valérie Truchon (#6), formant quorum sous la présidence de M. le Maire Gaétan Bergeron.

Aussi présente, Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Gaétan Bergeron, constate le quorum à 19h et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-138

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2026
5. Adoption des comptes à payer du 1er au 30 septembre 2026
6. Nomination du nouveau maire-suppléant
7. Désignation du coordonnateur municipal des mesures d'urgence
8. Embauche d'un employé de déneigement pour la période hivernale 2026-2027
9. Octroi du contrat de soufflage des rangs de la Municipalité de Saint-Ulric
10. Avis de motion et présentation d'une modification au règlement 2025-363 portant sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Saint-Ulric
11. Appui à la Villle de Matane – Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale : Volet redressement et sécurisation pour la réfection de la route Athanase
12. Autorisation de signature – Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ
13. Questions diverses
14. Période de questions réservée au public
15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame la Conseillère Annie Bernier
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

2026-139

Il est proposé par Madame la Conseillère Marie-Hélène Bouillon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 14 septembre tel que présenté.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2026

2026-140

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-François Caron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire 23 septembre tel que présenté.

ADOPTÉE

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2026

2026-141

Il est proposé par Madame la Conseillère Valérie Truchon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le paiement des comptes du 1er au 30 septembre 2026, tel que présentée par la directrice générale, soit autorisé pour un montant de 48 034.84 $.

ADOPTÉE

6- NOMINATION D'UN NOUVEAU MAIRE SUPPLÉANT

2026-142

Il est proposé par Madame la Conseillère Maude Ranger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que Monsieur le Conseiller Jean-François Caron soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Ulric avec tous les droits, privilèges et obligations qui y sont attachés pour la période du 8 octobre 2026 au 8 octobre 2027 et qu'il soit délégué pour siéger au sein du conseil de la MRC de la Matanie lorsque le maire sera dans l'impossibilité de le faire.

ADOPTÉ

7- DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR MUNICIPAL AU MESURES D'URGENCE

2026-143

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une organisation adéquate de la sécurité civile et être en mesure d'intervenir efficacement lors d'une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable de la coordination municipale des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marie-Hélène Bouillon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que :

- Le conseil municipal désigne **Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière** à titre de **coordonnatrice municipale des mesures d'urgence et de sécurité civile** de la Municipalité de Saint-Ulric;

- Le conseil municipal désigne **Madame Cathy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe** à titre de **coordonnatrice municipale des mesures d'urgence et de sécurité civile** de la Municipalité de Saint-Ulric advenant le cas ou Mme Dion sera dans l'impossibilité d'intervenir;

- Que ces personnes soient responsables, sous l'autorité de la Municipalité, de la coordination des mesures municipales de préparation, d'intervention et de rétablissement lors d'une situation d'urgence, conformément aux responsabilités qui lui sont confiées par la Municipalité et aux lois et règlements applicables;

ADOPTÉ

8- EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2026-2027

2026-144

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric doit assurer l'entretien et le déneigement de son réseau routier municipal durant la période hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre pour assurer les opérations de déneigement et maintenir un service adéquat à la population;
CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Rioux a été retenu pour occuper un poste d'employé de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail applicables à cet emploi sont celles déterminées par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Annie Bernier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric entérine l'embauche de **M. Olivier Rioux à titre d'employé de déneigement pour la période hivernale 2026-2027**, selon les conditions de travail et la rémunération établies par la Municipalité;

- **QUE** la durée de son emploi soit liée à la saison hivernale 2026-2027 et prenne fin au terme des besoins de la Municipalité en matière de déneigement;

- **QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à son embauche et à assurer le suivi administratif de son dossier d'emploi.

ADOPTÉE

9- OCTROI DU CONTRAT DE SOUFFLAGE DES RANGS DE LA MUNICIPALITÉ

2026-145

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric doit assurer, durant la période hivernale, l'entretien et le déneigement sécuritaire de son réseau routier municipal, notamment le soufflage de certains rangs;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de soufflage nécessitent une main-d'œuvre qualifiée ainsi que de la machinerie spécialisée et adaptée aux conditions hivernales;

CONSIDÉRANT QUE le recours à une entreprise spécialisée permet à la Municipalité de bénéficier d'une ressource supplémentaire et de disposer d'une capacité opérationnelle accrue lors des périodes de fortes accumulations de neige;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **Bélanger Transport** possède la machinerie, les ressources et l'expérience nécessaires pour effectuer les travaux de soufflage des rangs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le recours à une ressource externe spécialisée constitue une mesure permettant à la Municipalité d'adapter ses moyens opérationnels aux besoins réels du service de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, **Il est proposé par** Madame la Conseillère Annie Bernier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ulric **octroie à l'entreprise Bélanger Transport le contrat de soufflage des rangs municipaux pour la saison hivernale 2026-2027**, selon les modalités et conditions convenues avec la Municipalité, soit pour un montant forfaitaire de 24 500 $;

- **QUE** les travaux soient réalisés au besoin, selon les conditions météorologiques, les accumulations de neige et les priorités établies par la Municipalité;

- **QUE** la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement à l'octroi et à l'exécution de ce contrat;

- **QUE** les dépenses relatives à ce contrat soient imputées aux crédits prévus au budget de fonctionnement 2027 de la Municipalité pour les travaux de déneigement et d'entretien hivernal.

ADOPTÉE

10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2025-363 PORTANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

2026-146

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Madame la Conseillère Valérie Truchon qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement portant le numéro 2026-368, modifiant le règlement numéro 2025-363 portant sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Saint-Ulric.

Ce projet de règlement a notamment pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux mesures disciplinaires et aux sanctions pouvant être imposées à un employé lorsqu'un manquement est constaté, notamment en cas de :

- non-respect des politiques, procédures, directives ou règles internes de la Municipalité;

- non-respect des obligations prévues au contrat de travail ou aux conditions d'emploi;

- manquement aux obligations prévues au Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

- non-respect des règles, directives et mesures applicables en matière de santé et de sécurité du travail;

- manquement aux devoirs, responsabilités ou obligations liés aux fonctions occupées;

- refus ou omission de se conformer aux directives légitimes de la direction ou de son supérieur immédiat;

- tout autre comportement ou conduite constituant un manquement aux règles, politiques ou obligations applicables dans le cadre de l'emploi.

Le règlement précisera la nature des mesures disciplinaires susceptibles d'être appliquées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et des circonstances du manquement, lesquelles peuvent notamment comprendre un avertissement, une réprimande, une suspension ou toute autre mesure administrative ou disciplinaire jugée appropriée, sous réserve des lois, règlements et conventions collectives applicables. Toute personne désirant consulter le projet de règlement peut le faire au bureau municipal.

ADOPTÉ

11- APPUI À LA VILLE DE MATANE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE ATHANASE

2026-147

CONSIDÉRANT QUE la route à Athanase constitue une voie de circulation sous la responsabilité de la Ville de Matane, mais est une route qui connecte avec la Municipalité de Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la route à Athanase est très préoccupant et que celle-ci se trouve dans un état de détérioration important;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée rend la circulation difficile et occasionne des conditions de déplacement qui sont particulièrement contraignantes pour les citoyens qui l'empruntent régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE la détérioration de la route à Athanase soulève également des enjeux en matière de sécurité routière et de maintien d'une infrastructure adéquate pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la route à Athanase constitue une priorité pour la Municipalité de Saint-Ulric et que l'état actuel de celle-ci justifie que le projet soit considéré comme prioritaire et urgent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric approuve la demande d'aide financière de la Ville de Matane dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) afin de réaliser les travaux nécessaires à la réfection de la route à Athanase;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise notamment à soutenir les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sur la route à Athanase visent l'amélioration d'une infrastructure routière municipale et répondent aux objectifs du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une aide financière permettrait à la Ville de Matane de réaliser des travaux nécessaires à la remise en état de cette infrastructure et ainsi d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent l'importance de la réfection de la route à Athanase et souhaitent appuyer toute démarche visant à obtenir une aide financière gouvernementale permettant la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, **Il est proposé par** Madame la Conseillère Marie-Hélène Bouillon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric appuie la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection de la route à Athanase;

- **QUE** le conseil municipal reconnaisse que la réfection de la route Athanase constitue une priorité pour la Municipalité, considérant l'état de détérioration de cette infrastructure, les difficultés de circulation qu'elle occasionne et les enjeux de sécurité routière qui en découlent;

- **QUE** la direction générale soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric, tout document requis dans le cadre de la présente demande.

ADOPTÉE

12- AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'UIRGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

2026-148

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, **Il est proposé par** Madame la Conseillère Valérie Truchon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Ulric et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

- **QUE** ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

- **QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

- **QUE** la Municipalité de Saint-Ulric s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

- **QU'une** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE

13- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Les gens dans l'assistance adressent leurs questions aux membres du Conseil.

15-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-149

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Madame la Conseillère Marie-Hélène Bouillon
ET RÉSOLU que la séance soit close à 19h25.

ADOPTÉE

_____

Je Gaétan Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____	_____
Isabelle Dion Directrice générale et Greffière-trésorière	Gaétan Bergeron, maire